

## REGISTRE DES DÉLIBÉ Affiché le 18/09/2020 DU CONSEIL COMMUN ID: 038-200040111-20200914-20\_\_173-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

# **DÉLIBÉRATION N° 20\_173**

**OBJET: CREATION ET ELECTION DES** MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1er septembre 2020

#### Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 32 Votants: 35

#### Résultat du vote :

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

### Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO SIMON (Saint Franc); Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs: Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN

Selon l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les Communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la CLETC soit composée pour la durée du mandat de 2 représentants pour les communes de Saint Laurent du Pont, Entre-deux-Guiers et Les Echelles et d'un seul représentant pour les 14 autres communes.

Il sera proposé en séance la liste des conseillers municipaux proposés comme membres de cette commission.

## Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

### ACCEPTE la création de la CLETC qui sera composée de :

NOM DU REPRESENTANT	COMMUNE
Roger CHARVET	Corbel
Jean Marc LANFREY	Entre deux Guiers
Lydie RUEL	
Anne LENFANT	Entremont le Vieux
Evelyne LABRUDE	La Bauche
Cédric VIAL	Les Echelles
Myriam CATTANEO	
Williams DUFOUR	Miribel les Echelles
Laurette BOTTA	St Christophe la Grotte
Claude COUX	St Christophe sur Guiers
Christiane BROTTO SIMON	Saint Franc
Murielle GIRAUD	Saint Jean de Couz
Marylène GUIJARRO	Saint Joseph de Rivière
Jean Claude SARTER	Saint Laurent du Pont

2.00	Envoyé en préfecture le 18/09/2020
Bertrand PICHON MARTIN	Reçu en préfecture le 18/09/2020
Stéphane GUSMEROLI	Saint Pierre de Cha Affiché le 18/09/2020
Christine SOURIS	Saint Pierre de Ge D: 038-200040111-20200914-20173-DE
Marc GAUTIER	Saint Pierre d'Entremont (38)
Wilfried TISSOT	Saint Pierre d'Entremont (73)
Denis BLANQUET	Saint Thibaud de Couz

### Le Président,

• CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

• INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 14 septembre 2020,

Le Président, Cédric VIAL

2/2